



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 JUIN 2018

## COMPTE-RENDU

Le vingt-huit juin deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 juin, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du Président
1. Définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles
2. Surveillance de la baignade sur le site du Lac d'Aydat : Convention 2018 avec la commune d'Aydat
3. Rachat d'immeubles à l'EPF-SMAF Auvergne – Vic le Comte
4. Budget annexe « MAISON DE LA MONNE » : DM n°1
5. Budget annexe « SERVICE D'AIDE À LA PERSONNE » : DM n°2
6. Budget principal : DM n°2
7. Régime indemnitaire
8. Modification du tableau des effectifs
9. Chargé de mission « Pilotage de la masse salariale et mise en place du contrôle de gestion » : Création de poste
10. Élections professionnelles 2018 : Fixation du nombre de représentants du personnel, décision de maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité
11. Temps de travail : Mise en place des temps d'équivalence
12. Piscine communautaire : Réfection de l'éclairage du bassin : Convention avec le SIEG
13. Convention de Projet Urbain Partenarial à Saint-Maurice
14. Semaine de la parentalité : Demande de subvention
15. Convention de partenariat avec le SIVOS de Billom
16. ZA Les Sagnes II : Vente de terrain à la SARL DA SILVA CONSTRUCTION
17. Rachat d'immeubles à l'EPF SMAF Auvergne par la Commune de La Sauvetat
18. Modification des taux de TEOM pour l'année 2018 sur les communes relevant du périmètre syndical du SBA
19. Motion pour l'optimisation de l'action publique dans le domaine de l'eau et l'efficacité dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne

**Présents :** MM. ARESTÉ Jean-Claude, BARIDON Jean, BAYOL Jean-Pierre (S), Mme BERTOLOTTI Marianne, MM. BLANCHET Roland, BONJEAN Roland, Mme BOUCHUT Martine, M. BROSSARD Pierre, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUN Éric, CHAPUT Christophe, CHATRAS Dominique (S), Mme COPINEAU Caroline, MM. DEGEORGES Patrick, DEMERE Jean François, DESFORGES Antoine, Mmes FEDERSPIEL Hélène, GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mmes GUILLOT Nathalie, HEALY Bénédicte, MM. MARC CHANDEZE Philippe, MAUBROU Emmanuel, Mme MOULIN Chantal, MM. PAILLOUX Christian, PALASSE Bernard, PELLISSIER Alain (S), PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PRADIER Yves, SAVAJOL Bernard, THEBAULT Alain (S), THOMAS Éric (S), TRONEL François, Mme TROQUET Bernadette, M. VIALAT Gérard.

**Absents :** Mme BRUNET Marie-Hélène a donné pouvoir à VIALAT Gérard, Mme CAMUS Josette a donné pouvoir à GUELON Dominique, MM. CHARLEMAGNE Serge, CHOUVY Philippe, Mme DUPOUYET Valérie a donné pouvoir à BLANCHET Roland, M. FAFOURNOUX Yves a donné pouvoir à MOULIN Chantal, Mme FROMAGE Catherine a donné pouvoir à ARESTÉ Jean-Claude, MM. GEORGES Christophe, JULIEN Thierry, LEPETIT Roger, PALLANCHE Jean Henri, PAULET Gilles, PELLISSIER Patrick, PERRODIN Gérard, Mme PFEIFER Joëlle a donné pouvoir à PÉTEL Gilles, MM. ROCHE Jean-Claude, SERRE Franck, TARTIERE Philippe..

Mme Caroline COPINEAU est désignée secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 24 mai 2018 est approuvé à l'unanimité, après l'intervention de Chantal MOULIN qui demande une modification du vote du rapport n°6 de la séance précédente du conseil communautaire, le sien ayant mal été reporté. Le compte rendu de la séance du 24 mai 2018 sur les tarifs 2018 de l'ALSH de Montcervier est modifié en conséquence.

## 00-Compte rendu des délégations du Président

Par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

2°) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € »

Par décision en date du 24 mai 2018, un marché alloti relatif à l'entretien des espaces verts des zones d'activités, a été attribué aux candidats suivants :

- lot 1 « ZAC la Novialle - Gergovie » : Touzet, 13 Rue Edmé Mariotte 63960 VEYRE-MONTON, pour la somme annuelle de 6 008 euros HT, soit 12 016 euros HT sur 2 ans ;
- lot 2 « Sites d'activités Pra de Serre I, II et III + abords siège administratif Mond'Arverne – Veyre-Monton » : Malherbe Paysage, 10 Rue Berthelot ZA de l'Artière 63540 ROMAGNAT, pour la somme annuelle de 12 153 euros HT, soit 24 306 euros HT sur 2 ans ;
- lot 3 « ZA les Sagnes - Orcet » : Lantana Treyve Paysages, Route de Vichy 03110 SAINT DIDIER LA FORET, pour la somme annuelle de 1 075 euros HT, soit 2 150 euros HT sur 2 ans.
- lot 4 « ZA les Portes Nord/le Chazaleix – Martres de Veyre + ZA le Daillard - Mirefleurs » : Touzet, 13 rue Edmé Mariotte 63960 VEYRE-MONTON, pour la somme annuelle de 2 012 euros HT, soit 4 024 euros HT sur 2 ans.

Par décision en date du 29 mai 2018, un marché de travaux relatif à la « Création d'un tourne à gauche sur la route départementale n° 225 », a été attribué à la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE sise 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES pour un montant de 133 009 euros HT, tranches et options comprises.

## 01- Définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles

Certaines compétences obligatoires et optionnelles, telles que formalisées à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communautés de communes, sont régies par un intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale.

La définition d'un intérêt communautaire intervient dans le cadre d'une délibération du conseil communautaire et ne figure pas dans les statuts, depuis la loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM.

Aujourd'hui, les statuts communautaires en vigueur sont ceux approuvés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017.

Il convient de compléter l'intérêt communautaire, de certaines compétences optionnelles, approuvé dans une délibération du 28 septembre 2017.

A l'issue des réflexions menées au sein des commissions thématiques, sur les conditions d'harmonisation, dans le domaine de l'action sociale notamment, de services offerts aux habitants sur le territoire communautaire,

Il vous est proposé de définir l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles suivantes :

## INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Défini pour l'exercice des compétences prises par la Communauté de communes, en vertu de ses statuts à jour au 28 juin 2018

- Intérêt communautaire des compétences optionnelles

### 3° Création, aménagement et entretien de la voirie

Est d'intérêt communautaire :

- a) La voie verte, le long de l'Allier

### 4° Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

d) Les actions en faveur de la jeunesse (3-17 ans) dans le cadre d'activités extrascolaires, et périscolaires le mercredi pour un temps d'ouverture supérieur à 3h 30, à compter du 1er janvier 2019

e) Le service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées ou handicapées au sein des communes de moins de 4 500 habitants à compter du 1er janvier 2019.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02734 en date du 01 décembre 2016, prononçant la fusion des communautés de communes : « Allier Comté communauté » « Gergovie Val d'Allier communauté » et « Les Cheires », à la date du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°17-192 en date du 28 septembre 2017, définissant l'intérêt communautaire d'une partie des compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-02550 en date du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté »

Concernant la compétence extrascolaire, Gilles PÉTEL annonce une rencontre programmée en août avec le président du syndicat intercommunal de Chadieu.

Sur le portage de repas, sont intervenus Bernard PALASSE, Emmanuel MAUBROU et Antoine DESFORGES. La question de l'égalité des usagers devant le service public se pose avec la situation particulière de Vic le Comte. A terme, les conditions de réalisation d'un projet de cuisine centrale pour tout le territoire seront étudiées. La crainte d'une compétence inflationniste est évoquée.

---

### **Vote : Définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles, présentées ci-dessus.
- 

## **02- Surveillance de la baignade sur le site du Lac d'Aydat: convention 2018 avec la commune d'Aydat**

Afin d'assurer la surveillance de la baignade sur le site de la plage de Sauteyras à Aydat, il convient de coordonner l'action :

- de Mond'Arverne communauté, compétente pour la gestion du site du Lac d'Aydat (plage, berges, aménagements) et l'organisation de la surveillance de la baignade,
- de la commune d'Aydat, par l'intermédiaire de son Maire, responsable de la sécurité de ce lieu de baignade au titre de son pouvoir de police.

La convention 2018, pour la surveillance de la baignade sur la plage de Sauteyras, a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la surveillance sur ce site définies entre Mond'Arverne communauté et la commune d'Aydat concernant les responsabilités réciproques et les moyens déployés.

---

**Vote : Surveillance de la baignade sur le site du Lac d'Aydat: convention 2018 avec la commune d'Aydat**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention joint à la délibération,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- 

### **03 – Rachat d'immeubles à l'EPF-SMAF Auvergne – Vic le Comte**

L'EPF-SMAF Auvergne a acquis pour le compte de l'ex Allier Comté Communauté les immeubles cadastrés ZB 865, 1012, 1014 d'une contenance totale de 24 618 m<sup>2</sup>, afin de finaliser l'aménagement de la piscine communautaire.

Il est proposé aujourd'hui au conseil communautaire, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à **143 486,89 €** (dont 17 000 € d'indemnisation). Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour **134,93 €** dont le calcul a été arrêté au **31/12/2018** et, une tva sur marge de **26,99 €**, soit un prix de cession toutes taxes comprises de **143 648,81 €**.

La communauté de communes a réglé à l'EPF-Smaf Auvergne **142 800 €** au titre des participations. Le restant dû est de **848,81 € TTC**.

---

**Vote : Rachat d'immeubles à l'EPF-SMAF Auvergne – Vic le Comte**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés ZB 865, 1012, 1014,
  - D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
  - D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette procédure,
  - Et de désigner M. Roland BLANCHET, Premier Vice-Président, comme signataire de l'acte.
- 

### **04- Budget annexe « MAISON DE LA MONNE » : Décision Modificative n°1**

Le budget annexe « MAISON DE LA MONNE », voté le 22 mars 2018, avait été construit dans une logique de reprise de la prestation d'accueil par un entrepreneur. Or, compte tenu de la gestion en régie de cet équipement, il y a lieu de modifier le budget pour permettre la prise en compte de l'ensemble des dépenses et des recettes prévues sur l'exercice 2018. La traduction comptable est donc la suivante :

#### **Section de fonctionnement**

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT
<b>CHAPITRE 011</b>				
Art.6042	+ 15 500 €			
Art.60612	+ 2 600 €			
Art.60613	+ 3 000 €			
Art.60623	+ 3 500 €			
Art.60631	+ 1 000 €			
Art.6135	+ 100 €			

Art.6188	+ 1 500 €			
Art.6231	+ 100 €			
Art.6262	+ 1 000 €			
Art.62872	+ 18 000 €			
Art.6288	+ 1 000 €			
<b>CHAPITRE 70</b>				
Art.7018			+ 150 €	
<b>CHAPITRE 73</b>				
Art.7362			+ 500 €	
<b>CHAPITRE 75</b>				
Art.752			+ 46 650 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 47 300 €</b>		<b>+ 47 300 €</b>	

Philippe MARC CHANDEZE indique qu'il y a des repreneurs potentiels.

**Vote : Budget annexe « MAISON DE LA MONNE » : Décision Modificative n°1**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°1 du Budget annexe « MAISON DE LA MONNE ».

**05- Budget annexe « SERVICE D'AIDE À LA PERSONNE » : Décision Modificative n°2**

La prise en compte des amortissements en opérations d'ordre et non en opérations réelles nécessite de procéder aux écritures budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6571 : Subventions aux associat° particip. à la vie sociale des usagers	0.00 €	6 183.23 €	0.00 €	0.00 €
D-68111 : Immobilisations incorporelles	6 183.23 €	4 808.00 €	0.00 €	0.00 €
D-68112 : Immobilisations corporelles	0.00 €	711.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>6 183.23 €</b>	<b>11 702.23 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7488 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 903.00 €
<b>TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 903.00 €</b>
R-777 : Quote part des subventions d'investissement virées au résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 616.00 €
<b>TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 616.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 183.23 €</b>	<b>11 702.23 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 519.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1391 : Subv. d'inv. - Etat	0.00 €	1 308.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1392 : Subv. d'inv. - Collectivités et établissements publics	0.00 €	1 308.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 616.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2284 : Mobilier	0.00 €	2 903.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 22 : Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 903.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-2805 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 808.00 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	662.00 €
R-28184 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49.00 €
<b>TOTAL R 28 : Amortissements des immobilisations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 519.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 519.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 519.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>11 038.00 €</b>		<b>11 038.00 €</b>

---

**Vote : Budget annexe « SERVICE D'AIDE À LA PERSONNE » : Décision Modificative n°2**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°2 du Budget Annexe « SERVICE D'AIDE À LA PERSONNE ».
- 

## 06- Budget principal : Décision Modificative n°2

Afin de permettre les équilibres budgétaires des budgets annexes « MAISON DE LA MONNE » et « SERVICE D'AIDE À LA PERSONNE », il y a lieu de procéder à la décision modificative budgétaire n°2 sur le budget principal.

- Cette décision modificative permettra de couvrir le besoin en financement de la section de fonctionnement du budget « SERVICE D'AIDE À LA PERSONNE » suite à l'inscription comptable des opérations d'ordres. (+ 2 903 €)
- Elle permettra également de constater la dépense au chapitre 012 du budget principal pour la rémunération des saisonniers de LA MONNE (+15 097 €), remboursée par le budget annexe « MAISON DE LA MONNE » au BP. (+18 000 €)

La traduction comptable est donc la suivante :

### Section de fonctionnement

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT
Chapitre 011 Art. 62872 (SAD2)	+2 903 €			
Chapitre 012 Art. 64131 (TR5)	+ 15 097 €			
Chapitre 070 Art.70872 (TR5)			+ 18 000 €	
TOTAL	+ 18 000 €		+ 18 000 €	

---

**Vote : Budget principal : Décision Modificative n°2**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°2 du Budget principal.
- 

## 07- Régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Il est rappelé qu'une concertation active a été mise en place au sein du personnel communautaire avec des agents représentatifs de leur groupe fonctionnel, pour élaborer les critères d'évaluation de l'IFSE et du CIA. Ce sont ces critères qui ont été présentés au Comité Technique du 21 juin 2018.

## **I. Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des trois critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste. La grille d'évaluation a été validée par les groupes de travail et le Comité technique (Cf. tableau en ANNEXE 1).

### **A. Les bénéficiaires**

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).
- Les agents contractuels de droit public. Pour ces derniers, le régime indemnitaire est versé à compter du premier jour pour un contrat de 6 mois ou plus ou à compter du sixième mois si l'agent justifie de CDD consécutifs.
- Les agents contractuels de droit privé (ex : contrat d'avenir) sont exclus de ce dispositif.

## B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### - **Catégories A :**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES (Fonction Publique État)
A1	DGS et DGA	0	15 000 €	36 210 €
A2	Responsable de service	0	12 000 €	32 130 €
A3	Chargé de mission, chef de projet	0	8 000 €	25 500 €
A4	Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.	0	4 000 €	20 400 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

BIBLIOTHÉCAIRES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
A2	Responsable de service	0	12 000 €	32 130 €
A3	Chargé de mission, chef de projet	0	8 000 €	25 500 €
A4	Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.	0	4 000 €	20 400 €



– **Catégories B :**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

<b>RÉDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTION</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES</b>
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	8 000 €	17 480 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	6 000 €	16 015 €
B3	Autre agent d'exécution	0	4 000 €	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

<b>ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTION</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES</b>
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	8 000 €	17 480 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	6 000 €	16 015 €
B3	Autre agent d'exécution	0	4 000 €	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTION</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES</b>

B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	8 000 €	17 480 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	6 000 €	16 015 €
B3	Autre agent d'exécution	0	4 000 €	14 650 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	8 000 €	11 970 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	6 000 €	10 560 €
B3	Autre agent d'exécution	0	4 000 €	8 515 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	8 000 €	11 970 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	6 000 €	10 560 €
B3	Autre agent d'exécution	0	4 000 €	8 515 €

#### – Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
C1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	7 500	11 340 €
C2	Autre agent d'exécution	0	4 000	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
C1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	7 500€	11 340 €
C2	Autre agent d'exécution	0	4 000 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
C1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	7 500 €	11 340 €
C2	Autre agent d'exécution	0	4 000 €	10 800 €

L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux adjoints techniques du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES

Groupe 1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	7 500 €	11 340 €
Groupe 2	Autre agent d'exécution	0	4 000 €	10 800 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°95-239 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	7 500 €	11 340 €
Groupe 2	Autre agent d'exécution	0	4 000 €	10 800 €

### C. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

### D. La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, prendront en compte les éléments suivants (validés par les groupes de travail et le CT) :

Capacité à exploiter l'expérience acquise et à transmettre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation de ses compétences</li> <li>- Atteinte des objectifs</li> <li>- Force de proposition, diffusion du savoir</li> </ul>
Connaissance du poste de travail et des procédures et de l'environnement de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appréciation par le responsable hiérarchique</li> </ul>
Approfondissement des savoirs techniques depuis la nomination pour le poste y compris les formations suivies	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appréciation par le responsable hiérarchique</li> <li>- Volonté de s'inscrire à un stage</li> </ul>

Autonomie/ polyvalence/ transversalité	– Appréciation par le responsable hiérarchique
--	--

#### **E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

- Jusqu'au 90ème jour d'absence sur une année glissante, l'IFSE est maintenue dans son intégralité, au-delà elle est suspendue.
- Elle est maintenue dans son intégralité en cas AT/MP et maternité.

#### **F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

L'IFSE est versée mensuellement et son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **G. Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **II. Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### **A. Les bénéficiaires du CIA**

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).
- Les agents contractuels de droit public. Pour ces derniers, le régime indemnitaire est versé à compter du premier jour pour un contrat de 6 mois ou plus ou à compter du sixième mois si l'agent justifie de CDD consécutifs.
- Les agents contractuels de droit privé sont exclus de ce dispositif.

#### **B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 21 juin 2018 pour la tenue de l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Il est déterminé en fonction des critères suivants :

Efficacité dans l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication</li> <li>- Disponibilité</li> <li>- Adaptabilité</li> <li>- Qualité du travail</li> <li>- Rigueur</li> </ul>
Compétences professionnelles et techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des directives données</li> <li>- Capacité à rendre compte</li> <li>- Sens de la communication écrite et orale</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Connaissance de l'environnement de travail</li> </ul>
Qualités relationnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Discrétion</li> <li>- Capacité à travailler en équipe</li> <li>- Sens de l'écoute, dialogue et observation</li> <li>- Relation en interne et en externe</li> </ul>
Capacité d'encadrement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité à déléguer</li> <li>- Capacité à prendre des décisions</li> <li>- Capacité à motiver et fédérer</li> <li>- Capacité à gérer les conflits</li> </ul>

- **Catégories A :**

<b>ATTACHÉS TERRITORIAUX</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>
A1	DGS et DGA	0	560 €
A2	Responsable de service	0	560 €
A3	Chargé de mission, chef de projet	0	560 €
A4	Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.	0	560 €

<b>BIBLIOTHÉCAIRES</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>
A2	Responsable de service	0	560 €
A3	Chargé de mission, chef de projet	0	560 €
A4	Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.	0	560 €

– **Catégories B :**

<b>RÉDACTEURS TERRITORIAUX</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	560 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	560 €
B3	Autre agent d'exécution	0	560 €

<b>ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	560 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	560 €
B3	Autre agent d'exécution	0	560 €

<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>DE EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	560 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	560 €
B3	Autre agent d'exécution	0	560 €

<b>ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>DE EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	560 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	560 €
B3	Autre agent d'exécution	0	560 €

<b>ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>DE EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	560 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	560 €
B3	Autre agent d'exécution	0	560 €

– **Catégories C**

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>DE EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>



<b>C1</b>	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	560 €
<b>C2</b>	Autre agent d'exécution	0	560 €

<b>AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>
<b>C1</b>	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	560 €
<b>C2</b>	Autre agent d'exécution	0	560 €
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>
<b>C1</b>	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	560 €
<b>C2</b>	Autre agent d'exécution	0	560 €

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>
Groupe 1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	560 €
Groupe 2	Autre agent d'exécution	0	560 €

<b>ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>
Groupe 1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	560 €
Groupe 2	Autre agent d'exécution	0	560 €

### **C. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA**

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

#### **D. Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **E. Clause de revalorisation du CIA**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **III. Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

### **IV. Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> juillet 2018

Toutes dispositions antérieures relatives aux cadres d'emploi susmentionnés portant sur des primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

## **V. Les primes en vigueur pour la filière Sociale et Médico-sociale**

Le RIFSEEP n'est pas encore applicable aux agents de la filière sociale et médico-sociale. Il faut donc définir le régime indemnitaire, applicable aux agents relevant de cette filière, et en vigueur avant la fusion.

### **A. Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture ou de soins**

Texte de référence : Décret 98-1057 du 16 novembre 1998 et Arrêté du 6 octobre 2010

Les agents relevant des cadres d'emplois **d'auxiliaires de puériculture** peuvent bénéficier d'une prime forfaitaire mensuelle d'un montant de **15,24 €**.

### **B. Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture et de soins**

Texte de référence : Décret n° 75-280 du 18 mars 1976

Les agents relevant des cadres d'emplois **d'auxiliaires de puériculture** peuvent bénéficier d'une prime spéciale de sujétions correspondant à **10% du traitement brut** de l'agent.

### **C. Prime de service**

Texte de référence : Décret n° 96-552 du 19 juin 1996

Elle est attribuée sur la base d'un **crédit global représentant 7,5 % des traitements budgétaires bruts des personnes concernées** en fonction, appartenant aux cadres d'emplois ci-après :

- Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
- Educateurs de jeunes enfants
- Puéricultrices cadres de santé
- Puéricultrices
- Infirmier en soins généraux (au titre du maintien antérieur dans l'attente de la modification du décret 91-875)
- Infirmiers
- Auxiliaires de puériculture

**L'attribution individuelle ne pourra excéder 17 % du traitement brut de l'agent** et sera évaluée par l'autorité territoriale à partir des mêmes critères que l'IFSE.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'IFRTS pour les EJE.

### **D. Prime d'encadrement**

Texte de référence : Décret n° 92-4 du 2 janvier 1992

Elle peut être attribuée aux cadres d'emplois et selon les taux définis ci-après :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>Montant mensuel de référence (en euros) au 1<sup>er</sup> mars 2007</b>
Puéricultrices cadres de santé supérieur	167,45
Puéricultrices cadres de santé	91,22
Puéricultrices (directrices de crèche)	91,22

### **E. Prime spécifique**

Texte de référence : Décret n° 98-1057 du 11 novembre 1998 et Décret 88-1083 du 30 novembre 1988

Cette prime, d'un montant mensuel de **90 euros** pourra être versée aux membres des cadres d'emplois des :

- Cadre de santé infirmiers
- Puéricultrices cadres de santé
- Puéricultrices

**F. Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)**

Texte de référence : Décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 et Décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002

Elle est instaurée au bénéfice **des membres du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants**, et est calculée à partir d'un crédit global évalué sur la base d'un montant annuel de référence multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Éducateur de jeunes enfants principaux de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	1050
Educateur de jeunes enfants	950

⇒ Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra excéder 7 et sera évalué sur le même critère que le CIA.

**G. Les bénéficiaires du régime indemnitaire de la filière sociale et médico-sociale**

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).
- Les agents contractuels de droit public. Pour ces derniers, le régime indemnitaire est versé à compter du premier jour pour un contrat de 6 mois ou plus ou à compter du sixième mois si l'agent justifie de CDD consécutifs.
- Les agents contractuels de droit privé sont exclus de ce dispositif.

Sont intervenus Jean François DEMERE, Patrick DEGEORGES, Alain PELLISSIER.

La méthode employée faite de concertation avec les agents a permis le succès de ce travail. C'est un sujet sensible, qui aurait pu dégénérer et devenir conflictuel. La méthode mise en œuvre a permis d'aboutir à un travail de qualité salué par les membres élus du comité technique.

---

**Vote : Régime indemnitaire**

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention), décide :

- D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus,
  - D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus,
  - D'autoriser l'application des primes spécifiques pour la filière Sociale et Médico-sociale,
  - De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.
-

## 08- Modification du tableau des effectifs

Compte tenu des changements organisationnels dans divers services et des réussites aux concours de la fonction publique territoriale d'agents titulaires,  
Considérant la saisine de la Commission Administrative Paritaire,  
Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 juin 2018,  
Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression	Temps de travail	Création	Temps de travail	Effectivité
Attaché territorial	35/35 <sup>ème</sup>	Attaché principal	35/35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2018
Puéricultrice cadre santé 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	Puéricultrice de Classe normale	35/35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2018
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	28/35 <sup>ème</sup>	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 2018

Il est également nécessaire, compte tenu des besoins des différents services, de créer les postes suivants :

Intitulé du poste	Nombre de postes créés au tableau des effectifs	Temps de travail	Effectivité
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	28/35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 2018
Adjoint technique	2	35/35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 2018
Technicien Territorial	1	35/35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 2018
Adjoint animation	1	35/35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 2018

**Les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal 2018, chapitre 012.**

Sont intervenus Emmanuel MAUBROU et Dominique GUELON.

---

### **Vote : Modification du tableau des effectifs**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs conformément aux tableaux ci-dessus.

---

## 09- Chargé de mission « Pilotage de la masse salariale et mise en place du contrôle de gestion » : création de poste

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la fusion des trois EPCI a nécessité un renforcement des services supports et notamment au sein du service RH,

Compte tenu du recrutement sur un contrat pour « Accroissement Temporaire du Temps de Travail » d'un agent de catégorie A et considérant que la mission doit être prolongée pour mener à bien le travail nécessaire en matière de pilotage de la masse salariale et d'instauration d'un contrôle de gestion sociale, il est ouvert aujourd'hui un poste de « chargé de mission ».

A ce titre, la personne recrutée sera chargée :

- De sécuriser le pilotage des emplois et de la masse salariale, de documenter les méthodes choisies en lien avec la DGA Ressources Internes,
- Assurer et sécuriser la programmation et le suivi du plafond des emplois et des dépenses de personnel, dans un cadre pluriannuel,
- De la production d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs de diagnostic et d'anticipation pour l'aide à la décision dans le pilotage des ressources humaines, de la réalisation d'études statistiques et de la modélisation de scénarios RH.

Compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise pour occuper ces fonctions, il est proposé de créer cet emploi sur la base de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ainsi, ce poste en contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, sera pourvu par un agent non titulaire, à temps complet, qui devra justifier :

- D'une bonne connaissance de l'environnement territorial et de l'organisation d'une collectivité territoriale ;
- D'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine du contrôle de gestion et de gestion au sein d'un service RH,
- De capacités d'analyse, de diagnostic et de synthèse ;
- D'un diplôme du 2ème cycle de l'enseignement supérieur (niveau bac + 5).

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base d'un emploi de catégorie A. Le régime indemnitaire correspondra à celui versé au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018, chapitre 012.

---

**Vote : Chargé de mission « Pilotage de la masse salariale et mise en place du contrôle de gestion » : création de poste**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la création d'un poste de « chargé(e) de mission pilotage de la masse salariale et contrôle de gestion » dans les conditions détaillées ci-dessus à compter du 1er juin 2018.

---

## **10- Élections professionnelles 2018 : Fixation du nombre de représentants du personnel, décision de maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Le renouvellement des instances représentatives du personnel aura lieu le 6 décembre 2018.

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

D'autre part, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique : lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentant est compris entre 3 et 5.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique. Enfin, cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées, cette consultation ayant eu lieu le 11 juin 2018.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

La désignation des représentants de l'EPCI relève d'une décision du conseil communautaire.

---

### **Vote : Élections professionnelles 2018 : Fixation du nombre de représentants du personnel, décision de maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer le nombre de sièges à 4 titulaires et 4 suppléants pour les représentants du personnel,
  - De fixer le nombre de sièges à 4 titulaires et 4 suppléants pour les représentants de l'EPCI,
  - D'approuver le recueil, par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.
- 

## **11- Temps de travail : Mise en place des temps d'équivalence**

Les collectivités ont la faculté de mettre en place un régime d'équivalence qui consiste à dissocier le temps de travail productif des périodes « d'inaction », pendant lesquelles l'agent se trouve néanmoins sur son lieu de travail et à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Les agents de Mond'Arverne Communauté (Service Enfance-Jeunesse) réalisant des séjours de vacances ou des sorties sur plusieurs jours avec nuitées sont concernés par la mise en place de ces temps d'équivalence puisqu'ils réalisent des périodes de permanences nocturnes comportant des temps « d'inaction ».

La mise en place de ce régime d'équivalence nécessite une délibération du Conseil Communautaire, prise après avis du Comité Technique, devant définir les différentes équivalences instaurées en fonction des services ou des contraintes auxquelles les agents peuvent être soumis. Elle doit également préciser les modalités particulières du séjour ou de la sortie ainsi que les conditions de rémunération des agents.

Ainsi, la mise en place du régime d'équivalence, pour les périodes de permanences nocturnes auxquelles sont confrontés les agents de Mond'Arverne Communauté, doit respecter les garanties minimales encadrant le temps de travail.

En effet, le temps de travail hebdomadaire est limité à 48 heures effectives sachant que le temps de présence débute à compter du 1<sup>er</sup> jour du camp et se termine au dernier jour, nuitées comprises. Les premières 35 heures seront ainsi rémunérées, et les heures au-delà feront l'objet d'une récupération, qui devra intervenir dans l'année.

Jusqu'à présent, il n'existait aucun régime d'équivalence au sein de Mond'Arverne Communauté. Son instauration permettrait aux agents de bénéficier de 13 heures de repos compensatoire.

---

**Vote : Temps de travail : Mise en place des temps d'équivalence**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en place du régime de temps d'équivalence dans les conditions définies ci-dessus.
- 

## **12- Piscine communautaire : Réfection de l'éclairage du bassin : Convention avec le SIEG**

Suite à de nombreuses pannes sur le réseau d'éclairage du bassin de la piscine communautaire (20 postes d'éclairage en panne sur 35), le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) du Puy-de-Dôme a été missionné afin de faire une étude pour proposer un éclairage durable (reprise du câblage d'alimentation et remplacement des projecteurs lampes iodures par des projecteurs lampes LED, diminution de 35 postes d'éclairage à 30).

L'estimation des dépenses s'élève à 46 000 €, financées à 50% par le SIEG et à 50%, par la Communauté de Communes sous forme de fonds de concours. Le montant à charge de la Communauté de Communes est donc de 23 000 € H.T.

En fin de travaux, ce fonds de concours sera réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. La TVA sera récupérée par le SIEG par le biais du fonds de compensation de la TVA.

Il est nécessaire d'établir une convention entre le SIEG et la Communauté de Communes pour prévoir la réalisation des travaux d'éclairage du bassin de la piscine communautaire et valider le montage financier.

Sont intervenus, Yves PRADIER, Patrick DEGEORGES, Emmanuel MAUBROU et Alain THEBAULT.

---

**Vote : Piscine communautaire : Réfection de l'éclairage du bassin : Convention avec le SIEG**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'engagement de la réfection de l'éclairage du bassin de la piscine,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le SIEG du Puy de Dôme, et tout document s'y rapportant.
-



## 13- Convention de projet Urbain Partenarial à Saint-Maurice

Selon l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, dans les zones urbaines et à urbaniser des PLU, les propriétaires des terrains peuvent conclure avec la commune ou l'EPCI compétent en matière de PLU une convention de projet urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière par eux-mêmes de tout ou partie des équipements nécessaires à l'aménagement ou à la construction de ces terrains. En contrepartie, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP sont exonérées de taxe d'aménagement pendant une durée maximale de 10 ans (art. L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme).

À la demande de Madame HALOTA, propriétaire à Saint-Maurice d'un terrain situé en zone Ug mais non desservi par les réseaux d'assainissement, il est proposé d'établir une convention de Projet Urbain Partenarial lui permettant de prendre à sa charge cet équipement public jusqu'au droit de son terrain.

Les signataires de la convention sont :

- Mme HALOTA, en tant que propriétaire du terrain,
- Mond'Arverne Communauté, en tant que collectivité compétente en matière de PLU,
- Le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon, en tant que collectivité compétente en matière d'assainissement collectif et maître d'ouvrage des travaux à réaliser,
- La commune de Saint-Maurice, en tant que bénéficiaire d'une part de la taxe d'aménagement.

La convention de PUP indique notamment :

- Le périmètre sur lequel s'applique la convention (parcelle cadastrée AC n°129 à Lissac, Saint-Maurice) ;
- La liste des travaux et équipements qui seront réalisés ;
- Le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et honoraires ;
- La quote-part du coût mise à la charge du propriétaire (prise en charge intégrale) ;
- Les modalités et délais de paiement (remboursement par le propriétaire des sommes engagées par le SMVVA dans un délai de 30 jours suivant l'exécution des travaux) ;
- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement (5 ans).

---

### **Vote : Convention de projet Urbain Partenarial à Saint-Maurice**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la délibération;
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants, avec les autres parties prenantes ;
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette convention.
- 

## 14- Semaine de la parentalité : Demande de subvention

Dans le cadre du REEAAP, réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents, la CAF du Puy-de-Dôme a lancé un appel à projet 2018 visant à financer des actions ayant pour objectif le soutien à la parentalité.

Mond'Arverne communauté souhaite développer une politique visant à accompagner les parents dans leurs fonctions parentales au travers d'actions conduites par le Relais Assistants Maternels et les cinq multi-accueil.

Le projet conduit par Poudre de Lune à Orcet sur le thème de l'éveil au jardin pourrait rentrer dans ce dispositif. En effet, un espace jardin a été créé et des échanges avec une association locale de jardinage et un partenariat avec l'ALSH d'Orcet sont développés tout au long de l'année 2018.

Cette action pourrait aboutir les 12 et 13 octobre 2018, dans le cadre de la semaine de la parentalité, à :

- L'organisation d'une conférence débat sur l'intérêt de la nature dans la pédagogie de l'enfance.
- L'organisation de 5 ateliers jardin parents / enfants à Poudre de Lune avec un intervenant spécialisé.

Le plan de financement serait le suivant :

Plan de financement Semaine de la solidarité					
<b>Dépenses</b>	Intervenant extérieur	855,00 €	<b>Recettes</b>	Subvention CAF	1 700,00 €
	Achat	320,00 €		Autofinancement	541,00 €
	Valorisation de l'ingénierie interne	1 066,00 €			
<b>Total</b>		<b>2 241,00 €</b>			<b>2 241,00 €</b>

Dominique GUELON est intervenu.

#### **Vote : Semaine de la parentalité : Demande de subvention**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention correspondante auprès de la CAF du Puy-de-Dôme ;
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **15- Convention de partenariat avec le SIVOS de Billom**

Mond'Arverne communauté était membre du SIVOS de Billom, en représentation substitution de la commune de Saint-Georges-Sur-Allier, pour l'accès aux services de ce syndicat (portage de repas et aide à domicile).

Un arrêté préfectoral en date du 26 avril 2018 autorise le retrait de Mond'Arverne communauté du SIVOS de Billom pour les services de portage de repas et d'aide à domicile, la commune restant adhérente du syndicat pour le service de soins à domicile.

Afin de ne pas perturber les bénéficiaires les plus dépendants par un changement d'intervenant, il a été convenu avec le SIVOS de Billom qu'il continue à intervenir auprès de sept bénéficiaires du service d'aide à domicile identifiés comme très fragiles.

#### **Vote : Convention de partenariat avec le SIVOS de Billom**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention actant ce partenariat ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

### **16- ZA Les Sagnes II : Vente de terrain à la SARL DA SILVA CONSTRUCTION**

Dans le cadre de la commercialisation de la ZA Les Sagnes II, il vous est proposé de délibérer sur la vente d'un terrain à la SARL DA SILVA CONSTRUCTION.

Références cadastrales	Acquéreur	Surface en m <sup>2</sup>	Activité
ZH n°181	SARL DA SILVA CONSTRUCTION	1 632 m <sup>2</sup>	Maçonnerie, Carrelage

Cette jeune société créée en 2017 est actuellement basée sur la commune de Saint-Georges-sur-Allier (63), et est spécialisée dans la maçonnerie et la pose de carrelage.

Son gérant, Monsieur DA SILVA officie actuellement au sein de sa maison d'habitation. Celui-ci souhaite construire un bâtiment professionnel d'environ 160 m<sup>2</sup> ainsi qu'une part habitable d'environ 140 m<sup>2</sup>. La superficie du terrain qu'il souhaite acquérir s'élève à 1 632 m<sup>2</sup>.

La société, qui emploie trois personnes y compris le dirigeant, va générer près de 200 000 € de chiffre d'affaire sur l'année 2017.

Pour rappel et conformément aux dispositions du PLU de la commune d'Orcet et au règlement de lotissement de la zone d'activités « les bâtiments destinés à l'activité et les éventuels locaux destinés au logement devront être traités de façon homogène. Les éventuels locaux destinés au logement seront intégrés au bâtiment principal. »

L'intégration de la part habitable dans les volumes professionnels constitue une des conditions sine qua none à l'acceptation de la vente du terrain par la communauté de communes, l'objectif étant pour la collectivité de préserver le caractère exclusivement professionnel des constructions et par conséquent la vocation artisanale de la zone d'activités.

Conformément à la délibération en date du 31 octobre 2017, intervenue après avis du service des Domaines du 12 septembre 2017, le prix de vente s'élève à 24 € HT/m<sup>2</sup> au regard de la topographie et des prescriptions archéologiques contraignantes de cette parcelle.

La vente définitive sera conditionnée à :

- L'avis favorable formalisé par l'architecte conseil de la collectivité du projet, faisant l'objet d'une demande de permis de construire,
- La signature de la promesse de vente,
- L'obtention du permis de construire,
- L'obtention des financements de l'opération par l'acquéreur.

Jean Pierre BAYOL est intervenu.

---

#### **Vote : ZA Les Sagnes II : Vente de terrain à la SARL DA SILVA CONSTRUCTION**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente de la parcelle cadastrée ZH n° 181 d'une contenance de 1 632 m<sup>2</sup> à la SARL DA SILVA CONSTRUCTION, ou toute autre société qui s'y substituerait, pour un prix de 24 € HT/m<sup>2</sup>,
  - De conditionner la vente à l'approbation formelle du projet par la communauté de communes et notamment de la bonne intégration de la part habitable aux bâtiments professionnels,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ce dossier.
- 

## **17- Rachat d'immeubles à l'EPF SMAF Auvergne par la Commune de La Sauvetat**

Dans le cadre d'une opération de logements locatifs sociaux à La Sauvetat, confiée à l'Ophis, un ensemble de parcelles a été acquis par l'Etablissement Public Foncier-Smaf Auvergne pour le compte de Gergovie Val d'Allier Communauté. L'assiette foncière ainsi acquise ne correspondant pas tout à fait au terrain d'assiette du projet, un découpage parcellaire a été effectué, la part du foncier située hors projet étant destinée à devenir de la voirie communale ou du stationnement public. Par délibération du 8 septembre 2016,

Gergovie Val d'Allier Communauté avait validé le principe du rachat, pour la somme symbolique, de ce foncier excédentaire par la commune de La Sauvetat à l'EPF-Smaf Auvergne.

Il convient aujourd'hui de valider les modalités exactes de cette transaction.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de laisser acquérir les parcelles cadastrées C 789, C 1749, C1751, C 1752 et C 1754, à La Sauvetat, d'une superficie totale de 188 m<sup>2</sup>, par la commune de La Sauvetat afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 100 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 1,71 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2018 et une TVA sur marge de 20,34 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 122,05 €.

Bernadette TROQUET indique que la commune de La Sauvetat a obtenu le label « Cité de caractère ».

---

### **Vote : Rachat d'immeubles à l'EPF SMAF Auvergne par la Commune de La Sauvetat**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la vente par l'EPF-Smaf Auvergne à la commune de La Sauvetat des immeubles cadastrés C 789, C 1749, C1751, C 1752 et C 1754 situés sur la commune de La Sauvetat ;
  - D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus.
- 

## **18- Modification des taux de TEOM pour l'année 2018 sur les communes relevant du périmètre syndical du SBA**

L'article 1636 B undecies du code général des impôts prévoit que « *La première année d'application des dispositions de l'article 1522 bis (TEOMI), le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne peut excéder le produit total de cette taxe tel qu'issu des rôles généraux au titre de l'année précédente.* »

Le montant de TEOM perçu par le SBA au titre de l'année 2017 s'élève à :

- 20 967 357 € en incluant la communauté de communes Thiers Dore et Montagne (ex CC Montagne Thiernoise)
- 20 137 584 € sur le périmètre actuel du syndicat

Par délibération en date du 10 février 2018, le comité syndical a approuvé le taux de la TEOM pour l'année 2018 et le montant attendu de la part des EPCI percevant cette taxe pour le compte du syndicat :

- le montant de la part incitative était estimé à 4 445 000 €
- les taux de TEOM ont été votés pour obtenir un produit égal à 20 086 415 €.

Or le travail effectué jusqu'au 15 avril, a permis de mieux identifier et rapprocher les données du syndicat de celles des services fiscaux.

La part incitative sur le fichier LOCTIOM qui a été transmis aux services fiscaux en avril est égale à 5 028 029 €.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur et en accord avec les services fiscaux, il est possible de baisser le taux de TEOM précédemment voté.

Le nouveau taux proposé serait de 11,75 % au lieu des 12,17 % voté par le conseil communautaire le 22 mars dernier.

	Bases 2018	Taux 2018 voté en février	Montant TEOM voté en février	Montant avec Part incitative définitive	Proposition de taux rectifié	Montant rectifié
Ex Riom Co	36 450 251	8,51 %	3 101 916		8,21 %	2 992 566
Autre SBA	103 037 770	12,17 %	12 539 697		<b>11,75 %</b>	12 106 938

Total	139 488 021		15 641 613			15 099 504
Part incitative			4 444 802	5 028 029		5 028 029
TOTAL			<b>20 086 415</b>	<b>20 669 642</b>		<b>20 127 533</b>

Pour chacune des communes de Mond'Arverne comprises dans le périmètre du SBA, les montants prévisionnels sont dans le tableau annexé à la délibération.

Jean François DEMERE et Chantal FAVRE sont intervenus.

---

**Vote : Modification des taux de TEOM pour l'année 2018 sur les communes relevant du périmètre syndical du SBA**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le taux 2018 défini sur le périmètre de chacune des 9 communes de Mond'Arverne Communauté relevant du périmètre du Syndicat du Bois de l'Aumône, à savoir :

Corent	11,75%
Les Martres de Veyre	11,75 %
Mirefleurs	11,75 %
Orcet	11,75 %
La Roche Blanche	11,75 %
La Roche Noire	11,75 %
St Georges-Sur-Allier	11,75 %
St Maurice-Es-Allier	11,75 %
Veyre Monton	11,75 %

---

## 19- Motion pour l'optimisation de l'action publique dans le domaine de l'eau et l'efficacité dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le comité de bassin Loire-Bretagne, réuni en séance plénière le 26 avril

➤ Considérant

- a) L'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) L'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) La nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) Le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin

- e) Les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
  - f) La nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'Etat, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
  - g) L'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11<sup>ème</sup> programme (292 millions d'euros d'aide par an)
  - h) Que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
  - i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
  - j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB
- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
  - Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention

**MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

**EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11<sup>ème</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

**CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018

**EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11<sup>ème</sup> programme pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

**SOUHAITE** participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

---

**Vote : Motion pour l'optimisation de l'action publique dans le domaine de l'eau et l'efficacité dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la motion pour l'optimisation de l'action publique dans le domaine de l'eau et l'efficacité dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne adoptée par le comité de bassin.

---

La séance est levée à 22h15.